



## Calcul IJSS incapacité de travail et prévoyance

-----  
Par Manon2538

Bonjour,

J'ai été en arrêt longue maladie (ALD).

J'ai été indemnisé par la sécurité sociale 1104 EUROS par mois mon employeur à souscrit une prévoyance obligatoire comme le prévoit la convention collective HCR.

Par la suite j'ai été mise en invalidité catégorie 2 et la prévoyance invalidité me paie le complément de revenus-la pension d'invalidité SS qui correspond bien au mode de calcul comme le prévoit les garanties prévoyance invalidité Klesia.

Salaire de référence 70,57 euros.

Ma question : Mon employeur ne m'a pas réglé en totalité les indemnités prévoyance incapacités de travail suite à mon arrêt. Klésia prévoit les même garanties que la prévoyance invalidité or j'ai eu des fiches de paies avec des montants aléatoires et kafkaïens, des montants à 30? d'autres à 110? voir 0 alors que le montant des indemnités journaliers sont fixes.

J'aimerais savoir quel est le mode de calcul de la prévoyance incapacité de travail avec les éléments fournis?

Contrat de garanties Klesia HCR :

Incapacité de travail (franchise 90 jours d'arrêt continu) 70% de TA

Invalidité 2 et 3 ème catégories 70% de TA

Indemnités de la sécurité sociale 1104 euros

Salaire de Référence 70,57 euros

J'ai envoyé mon employeur aux Prud'hommes pour régler ce litiges ainsi que le règlement des congés payés en arrêt maladie qui ne veut pas me régler.

J'espère avoir un retour et si cela peut aider des personnes dans la même situation.

Je vous remercie

-----  
Par kang74

Bonjour

L'indemnisation complémentaire d'une pension d'invalidité ne peut pas être la même que celle d'un arrêt maladie , et les deux ne se calculent pas sur un taux horaire( journalier) mais sur un salaire de reference calculé tel le contrat .

En effet, l'indemnité complétant les IJSS prend en compte nécessairement le fait qu'elles sont variables selon le nombre de jours dans le mois ( il n'y a pas de montant mensuel mais montant d'une IJSS X nombre de jours)

Enfin quand vous êtes en arrêt de travail, vous avez aussi des retenues ( PAS, mutuelle).

Attention pour les congés au calcul prenant en compte le délai de prescription de 15 mois pour ceux acquis pendant l'arrêt .